

Bureau du 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-bur-07

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Approbation du procès-verbal du bureau du 11 avril 2024.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 (en annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 11 avril 2024

Présents :

- Le commissaire du gouvernement : M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- 09 membres du bureau présents (sur 14 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en proposant de modifier l'ordre du jour.

M. FASQUEL, directeur délégué, précise les modifications à l'ODJ :

- Le point relatif à la présentation des missions de police est retiré et présenté ultérieurement ;
- Ajout d'1 point relatif à la présentation de 2 appels à projet (lancement prévu courant mai) ;
- Le point sur la demande d'avis sur les opérations de dragage (point 3) sera passé en point 4 après le point sur le renouvellement du grand site de France baie de Somme.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision	Approbation à l'unanimité (quorum à 7)
-----------------	---

Cf. délibération n°	2024-bur-01
----------------------------	--------------------

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 23 octobre 2023

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter ; il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

Cf. délibération n°	2024-bur-02
----------------------------	--------------------

3) Approbation du dossier de renouvellement du grand site de France de la baie de Somme

Les membres du bureau soulignent l'intérêt d'associer le Parc naturel marin pour renforcer l'interface terre-mer et pour faire un lien maritime avec le grand site de France des 2 Caps situé plus au nord. Le Parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale mobilisera autant que de besoin les compétences de ses équipes sur les orientations de son plan de gestion susceptibles d'accompagner le projet de Label Grand Site de France Baie de Somme.

Il apportera son expertise dans la connaissance des milieux marins et littoraux pour la gestion des espaces naturels au service des paysages emblématiques du Grand Site. Il veillera à la qualité et à la cohérence des déclinaisons opérationnelles des objectifs du Grand Site de France avec son plan de gestion dans une approche privilégiant les covisibilités : « voir et être vu de la mer ».

Également partenaire du Grand Site de France Les Deux Caps, le Parc naturel marin contribuera à la mise en réseau et à la continuité maritime des projets de gestion durable des deux Grands Sites de France qui bordent son périmètre.

M. le président soumet la demande aux votes des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité (quorum à 7)
-----------------	---

Cf. délibération n°	2024-bur-03
----------------------------	--------------------

4) Demande d'avis sur le renouvellement d'autorisation environnementale d'opérations de dragage d'entretien et de gestion des sédiments (port du Tréport)

Présentation du dossier par Mme GILIERS (*Cf. dossier de séance, pour + de détails*).

La préfecture maritime indique qu'il y a eu des contrôles sur ce site-là récemment. Pas d'infraction relevée.

Les membres du bureau abordent les enjeux spécifiques liés à la conchyliculture :

- Arrivées massives de vases et des mortalités constatées depuis plusieurs années sur les zones conchylicoles dans le Parc naturel marin (bouchots et gisements de coques) du secteur baie de Somme ;
- Sujet abordé en comité de suivi des dragages et en réunions en sous-préfecture en 2023.

Les débats soulignent notamment que :

- L'état initial qui apparaît incomplet avec une analyse des impacts et des mesures peu détaillées ;
- Les informations et analyses présentes dans les annexes non reportées dans le dossier et nombreuses cartes et tableaux flous, peu lisibles ;
- Qu'il est complexe de retrouver les informations et d'évaluer la qualité des études et des conclusions avancées ;
- Que le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'impacts résiduels notables sur la qualité du milieu, la biodiversité et les ressources conchylicoles ;
- Que, par conséquent, ces opérations de dragage, clapage et rechargement de plage sont susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Les membres considèrent que la note démontre de manière très argumentée que ce projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc. Ils souhaitent donc que ce projet soit

soumis à l'avis conforme du prochain conseil de gestion. Le directeur prendra contact avec la DDTM de la Seine-Maritime.

M. le président soumet la demande aux votes des membres.

Approbation à la majorité (quorum à 7).

Décision

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des réserves et prescriptions détaillées en annexe.

Le bureau du conseil de gestion demande que cette délibération soit formalisée par un avis conforme du conseil de gestion.

Cf. délibération n° 2024-bur-04

5) Appel à projets

✓ **AAP pour des travaux de collecte de mémoire dans le PNM**

Le déploiement à court terme de travaux de collecte de mémoire est apparu comme la priorité. Dans la mesure où :

- Ces travaux respectent des critères méthodologiques, techniques et réglementaires ;
- S'appuient sur une hiérarchisation partagée des sujets et des personnes auprès de qui collecter la mémoire ;
- Se réalisent autant que possible de manière co-construite par les différents acteurs de manière à garantir leur pertinence et leur cohérence géographique.

Dotation globale : 100 000 euros

Taux de subvention maximal : 80 %

Montant maximal par projet : 20 000 euros

M. le président soumet l'AAP au vote des membres.

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 7)

Cf. délibération n° 2024-bur-05

✓ **AAP pour la sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran**

Le bureau valide le lancement de cet appel à projets et les critères relatifs au lancement de l'appel à projet « sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran ».

Public cible : tous les acteurs de la sensibilisation sur le milieu marin local (associations, collectivités, office de tourisme, gestionnaires, groupements d'usagers professionnels et de loisirs, entreprises, etc.) à l'exclusion des particuliers.

Type de projet :

- Scientifiques, artistiques, pédagogiques, médiatiques, etc.
- Livrables de tout format imaginable : support physique, support numérique, interventions auprès de publics, etc.

Une attention particulière sera apportée à l'originalité de l'approche et de son caractère positif ; il ne

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

s'agira pas de stigmatiser des pratiques mais de les faire évoluer favorablement en remportant l'adhésion du public concerné.

Dotation globale : 40 000 euros

Taux de subvention maximal : 80 %

Montant maximal par projet : 6 000 euros

Décision	Approbation à l'unanimité (quorum à 7)
-----------------	---

Cf. délibération n°	2024-bur-05
----------------------------	--------------------

6) Synthèse du bilan à mi-parcours du plan de gestion et propositions d'ajustement

Les bureaux d'étude biotope et Epices présentent la synthèse générale du bilan.

6 recommandations sont détaillées en séance :

- Recommandation 1 - Un Parc fédérateur qui s'engage davantage dans l'accompagnement des acteurs ;
- Recommandation 2 - Un Parc qui met davantage l'accent sur la protection après avoir mis l'accent sur la connaissance ;
- Recommandation 3 : Renforcer la communication externe sur les actions réalisées par le Parc et leurs résultats ;
- Recommandation 4 - Elargir les modalités d'échange avec les membres du Conseil de Gestion ;
- Recommandation 5 - Faire des stratégies triennales de meilleurs outils de pilotage ;
- Recommandation 6 - Faire respecter les avis du Parc et valoriser à la fois le contenu et le travail réalisé.

Les membres du bureau soulignent la qualité du travail et considèrent que c'est une bonne base de travail pour orienter la 2ème séquence de mise en œuvre du plan de gestion.

7) Désignation OSPAR

La Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est, adoptée en 1992, est une convention de mer régionale précurseur en matière de surveillance du milieu marin.

La France y joue un rôle actif, notamment en ce qui concerne les Aires Marines Protégées (AMP), la protection des espèces et habitats en danger ou en déclin, l'évaluation des teneurs en substances dangereuses, la lutte contre les déchets marins et la pollution par les industries nucléaires ou encore la gestion des activités humaines en Atlantique du Nord-Est.

OSPAR est un réseau d'aires marines protégées (AMP) dans l'ensemble de l'Atlantique du Nord-est et de s'assurer qu'il est écologiquement cohérent et bien géré. 39 sites désignés OSPAR en France.

Le but est de participer au programme de surveillance et de faire des remontées des métriques et indicateurs.

Le ministère va inscrire le PNM dans la plateforme idoine (ouverture en juin jusque fin septembre pour une session la semaine du 11 novembre).

Les membres sont favorables à la reconnaissance du Parc naturel marin par le label OSPAR.

8) Projet de signalétique routière

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Le dispositif est présenté au bureau par Mme HAZELART. Le but est de proposer un panneau signalétique avec le logo du Parc naturel marin sur les principaux axes à l'entrée des 37 communes du Parc :

- Informer les locaux et les touristes de l'existence du Parc naturel marin sur leur territoire et les sensibiliser à l'environnement qui les entoure ;
- Informer les locaux et les touristes de l'engagement de la commune dans ce projet de territoire auquel elle participe.

9) Points divers

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, souhaite revenir sur une campagne médiatique qui met en cause l'impact du chalutage sur les fonds en se basant sur une méthode qu'elle considère comme erronée et inexacte. Une ONG (Bloom) utilise un site qui s'appelle Global Fishing Watch, qui utilise des données AIS. L'AIS étant au départ uniquement un système pour localiser les bateaux et surtout pour éviter tout risque de collision. Les données ne sont pas forcément adaptées pour ce type d'étude. L'analyse estime que quand un bateau est en dessous d'une certaine vitesse, il est en action de pêche.

Or, elle indique que le FROM a croisé avec ses données (récusation des données VMS) plus les données de géolocalisation précise des bateaux (tous les 24 heures toutes les données de capture de nos bateaux) ce qui aboutit à des résultats très différents.

Elle souhaite, lors du prochain Conseil de gestion, pouvoir expliquer comment est quantifiée véritablement une activité de pêche.

M. FASQUEL répond qu'une présentation du travail sur les analyses de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, conjointement avec le CRPMEM, permettra d'expliquer la méthode et les données utilisées. Ces données sont reconnues et partagées avec les experts nationaux et les acteurs locaux. Cette présentation illustrera le véritable travail partenarial qui est mené pour proposer des cartes de risques et de mesures de gestion équilibrée.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.